

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1/2

Le règlement d'Architecture et de Décoration du salon TRUSTECH recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal de visite.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les installations qui ne seraient pas en conformité avec le présent règlement, ainsi que toute installation pouvant nuire à la sécurité et/ou à l'esthétique générale du salon.

Le projet d'aménagement de votre stand est à soumettre obligatoirement pour validation **avant le 10 novembre 2021**, à :

COMEXPOSIUM**DIRECTION DES OPERATIONS**

Carole LABARDE

Email : carole.labarde@comexposium.com**Le projet comprend :**

- Les plans « vues de dessus » avec les mentions d'échelle, de côtes et de positionnement des retraits,
- Les plans « en coupe » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteur des volumes projetés.
En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après.
Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

1 - SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

- Les sols, parois, piliers des halls sont en béton ou habillés en bardages bois.
Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages.
Il est également interdit de les peindre.
- La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement (voir ci-dessous).
- L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant responsable, l'exposant étant lui-même responsable pour ses prestataires (décorateurs, installateurs...).
- Tous les déchets de tous types doivent être retirés du stand

2 - HAUTEUR DES STANDS, RETRAITS**2.1 Hauteurs et retraits**

- Hauteur maximale de construction : 4,00 m
Toute construction ou élément de décor supérieur à 2,50 m par rapport au sol du bâtiment doit respecter un retrait de 1,00 m par rapport aux stands voisins et aux bordures d'allées.

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

- Enseigne et pont-lumière : hauteur maximum : 4,00 m à partir du sol
L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1,00 m par rapport aux stands voisins et aux bordures d'allées.

En mitoyenneté de stand :

Pour toute construction ou élément de décor supérieur à 2,50 m l'envers des faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes de coloris neutres ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.
Aucun câble électrique ne devra être visible.

Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'exposant.

2.2 Stands réutilisés

Ils sont soumis aux règles de décoration indiquées de la même manière que les stands nouvellement construits.
Ils doivent respecter les hauteurs et les retraits.

3 - OUVERTURE SUR LES ALLEES

- Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est INTERDITE. Tout aménagement en façade de stand donnant sur une allée, doit respecter une fermeture maximale de 50,00 %.
- Les cloisons mi-hauteurs ou les barrières limitant l'accès au public sont acceptés dans la limite de 1,20 m, sous réserve du respect des normes de sécurité et d'évacuation.
- Par ailleurs, **aucuns éléments de décoration, de signalétique (ballons, oriflammes, ...) ni produits ne doivent empiéter sur les allées, que ce soit au sol ou en hauteur.**

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

2/2

4 - ENSEIGNES ET PONTS

4.1. Hauteur maximale d'accroche :

Haut d'enseigne à 4.00 m avec un retrait minimum obligatoire de 1,00 m à l'intérieur de votre stand par rapport aux stands voisins et aux allées. La mise en place de la signalétique et/ou du pont doit être indépendante de la hauteur de construction.

4.2. Enseignes pivotantes et ballons :

Les ballons sont soumis au règlement d'architecture et doivent respecter les hauteurs et retraits décrits dans l'article 2. Vous devrez être en mesure de fournir le procès-verbal de l'enveloppe du ballon (se référer au tableau des euroclasses)

4.3. Enseignes lumineuses :

Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées, sauf si elles sont de type gyrophare ou similaire. Elles ne peuvent en aucun cas être intermittentes ou clignotantes.

Les gobos sont autorisés et devront impérativement respecter les limites du stand. Aucun balayage sur le plafond, allées et murs du hall ne sera autorisé.

5- ÉLINGUES – ACCROCHAGES A LA CHARPENTE

5.1. Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 50 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électriques...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues (à commander sur votre espace Exposant). Dans tous les cas, les éléments suspendus devront respecter les règles de décoration du salon suscitées.

5.2. Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Paris. Sont concernées toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc d'expositions par des élingues : ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc.

Le cahier des charges de sécurité du Parc Paris Porte de Versailles a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations.

Ainsi, il est obligatoire de contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (*) avant la montée à l'accroche, ce dernier pouvant exiger la note de calcul fournie au parc d'expositions pour vérifier le poids des accroches, ce contrôle permettra d'obtenir le procès-verbal de stabilité des installations et de le présenter au chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

Société ANCO

Mr Frédéric JOUCREAU

Tél. : 06 74 70 98 42

Email : frederic@anco75.fr**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Laetitia ATLAN

Tél. : 06 11 84 81 61

Email : laetitia.atlan@fr.bureauveritas.com**Société QUALICONSULT**

Mr Nicolas RABILLER

Tél. : +33 (0)6 31 61 96 83

Email : nicolas.rabiller@qualiconsult.fr

6 - PLAFONDS

En général, les plafonds pleins sont interdits, toutefois, sont tolérés en couverture de stands :

- Des éléments alvéolés genre « claustra » en matériaux M0 ou M1
- Des éléments alternés en matériaux M0 ou M1 disposés en « damier » de manière à constituer un plafond largement ajouré (50,00%)
- Des bandes verticales en matériaux minces M0 ou M1
- Espacées d'au moins 20 cm
- Des bandes horizontales en matériaux minces M0 ou M1 à condition que leur largeur ne soit pas supérieure à 1m et qu'elles soient séparées par un espace libre au moins égal à la largeur des bandes
- Des plaques perforées en matériaux M0 ou M1 à condition que les ouvertures correspondent à 50,00 % de la surface des plaques

7 – INSTALLATION ELECTRIQUES DES STANDS

- Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées de VIPARIS Porte de Versailles (caniveaux des pavillons, réseau sous terrain, trappes) pour le passage de vos câbles électriques.
- Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.